

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

**SEANCE DU 7 mars deux mil vingt-trois**

**Date de convocation** : 28 février 2023

**Date d'affichage** : 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **7 mars à 20 H 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

**Présents** : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

**Absents Excusés** : Mme BOBAND Céline, RIGOLLET Maryse, Mrs BOILEAU Pierre, HOWSE Willy,

**Secrétaire de séance** : Mme BRICAUD Maryline,

**OBJET** : Définition de l'organisation du temps de travail - Modification du Rythme de travail des agents techniques de la commune de Rignieux-le-Franc

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-24 du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de l'organisation du temps de travail du personnel de la commune de Rignieux-le-Franc.

Le maire informe l'assemblée que pour un meilleur fonctionnement du service technique, avec une présence d'un agent le vendredi après-midi, il convient de modifier le rythme de travail des agents concernés de la manière suivante :

**N°2023-01**

**Agents Annualisés du service technique**

Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, les 2 employés travailleront en alternance une semaine sur deux, soit au total 26 semaines décomposées comme suit :

- 13 semaines à 28 heures sur 4 jours,
- 13 semaines à 35 heures sur 5 jours

Période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, les deux employés travailleront en alternance une semaine sur deux, soit au total 26 semaines décomposées comme suit :

- 13 semaines à 35 heures sur 4 jours
- 13 semaines à 42 heures sur 5 jours

Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20230307-delib2023-01-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2023  
Date de réception préfecture : 08/03/2023

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission en  
Préfecture le **8 mars 2023**

Publication le **9 mars 2023**  
Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du cycle de travail des agents des services techniques comme défini ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **DIT** que les autres termes de la délibération n°2022-24 restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire**

Pascal PAIN

